



CONDITIONS GÉNÉRALES

B2B pour l'Enseignement et les Formations des Particuliers

Les présentes Conditions Générales sont conformes aux conditions établies par l'association professionnelle Conseil Néerlandais pour la Formation et l'Enseignement (NRTO).

Table des matières

Article 1 - Définitions	3
Article 2 - Applicabilité.....	3
Article 3 - Offre	3
Article 4 - Contrat	3
Article 5 - Annulation et résiliation (prématurée) du contrat.....	3
Article 6 - Droits d'auteur	4
Article 7 - Modification des prix	4
Article 8 - Livraison.....	4
Article 9 - Conformité et inexécution du contrat.....	4
Article 10 - Paiement	4
Article 11 - Retard de paiement	5
Article 12 - Suspension	5
Article 13 - Responsabilité de l'entrepreneur	5
Article 14 - Confidentialité	5
Article 15 - Questions et plaintes	5
Article 16 - Règlement des litiges.....	5
Article 17 - Accords complémentaires.....	5

Article 1 - Définitions

Abonnement	Un arrangement par lequel un paiement unique ou périodique est effectué qui donne au titulaire le droit d'utiliser sans restriction une offre d'apprentissage pendant une période définie.
Service éducatif	La fourniture d'un enseignement, d'une formation et/ou d'un training et/ou la fourniture de matériel de cours et/ou l'offre d'examens (partiels) et/ou un parcours EVC (INdT : EVC=reconnaissance de compétences acquises) et/ou une autre forme d'évaluation.
Contrat	Un contrat, tel que visé à l'article 4.
Vous	Vous, c'est-à-dire l'employeur (ou son employé ou participant au cours) ou les successeurs légaux de l'employeur ou du travailleur indépendant agissant dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise et qui achète un service éducatif auprès du Formateur.
Formateur	Un formateur privé / une agence de formation qui est membre de la NRTO.

Article 2 - Applicabilité

Les présentes conditions générales de l'association professionnelle Conseil néerlandais pour la formation et l'éducation (NRTO) ne sont pas obligatoires pour les Formateurs du NRTO, mais le membre peut déclarer ces conditions générales applicables en les mettant à disposition/en les publiant. Si les conditions générales ont été déclarées applicables, elles s'appliquent à toutes les offres, activités, devis et contrats de formation et d'éducation entre vous et le formateur.

Article 3 - Offre

Le Formateur fait son offre (de préférence) par écrit ou par voie électronique.

Article 4 - Contrat

1. La mission est acceptée à condition qu'il y ait un consensus total entre les parties sur son contenu et les conditions de sa réalisation. Le consensus sur le contenu de la mission est atteint lorsque, d'une part, le Formateur recueille les informations nécessaires de manière suffisamment détaillée et, d'autre part, vous avez fourni, au mieux de votre connaissance, toutes les informations essentielles pour la mise en place et l'exécution de la mission. Le contrat est conclu par votre acceptation de l'offre. Après la conclusion du contrat, vous recevrez une confirmation écrite ou électronique de celui-ci.
2. Si, au cours de l'exécution de la mission, des faits ou des circonstances surviennent qui remettent en cause le consensus initial, le Formateur et vous en discutent en temps utile afin d'adapter les contrats à la nouvelle situation.

Article 5 - Annulation et résiliation (prématurée) du contrat

1. Vous pouvez annuler et résilier un contrat à durée déterminée à tout moment. Le formateur vous enverra une confirmation à ce sujet. Toutefois, vous êtes lié par les dispositions suivantes en matière d'annulation ou de résiliation provisoire.

Période d'annulation	La formation est plus courte qu'une année académique
Annulation jusqu'à 2 mois avant de commencer	30% du prix convenu après déduction du matériel pédagogique non encore reçu
Annulez entre 2 mois et 1 mois avant de commencer	50% du prix convenu après déduction du matériel pédagogique non encore reçu
Annulez entre 1 mois et 2 semaines avant de commencer	70% du prix après déduction du matériel pédagogique non encore reçu
Annulation moins de 2 semaines avant de commencer	100 % du prix convenu après déduction du matériel pédagogique non encore reçu
Résiliation prématurée	100%

2. L'annulation avant le début du cours ou en cas de résiliation prématurée se fait par écrit ou par voie électronique ;
3. Les programmes sous forme d'abonnement peuvent être annulés sans frais après la période d'abonnement convenue en cas de renouvellement automatique avec un préavis de 12 mois. Le Formateur est en droit de se retirer d'une mission si des changements indépendants de sa volonté empêchent la bonne exécution de la mission.

Article 6 - Droits d'auteur

Le matériel de cours proposé est destiné exclusivement à un usage personnel. Tous les éléments fournis par le Formateur, tels que les livres, les examens blancs, les lecteurs, les modèles, les Conditions générales B2B NRTO 4 techniques, les instruments et les logiciels sont soumis aux droits d'auteur du Formateur ou de tiers. Les éléments visés dans le présent article ne peuvent être reproduits, rendus publics et/ou autrement portés à la connaissance de tiers ou fournis à des tiers sans l'accord exprès, préalable et écrit du Formateur, tant pendant la durée de la formation qu'après. Il est également interdit de publier le matériel sous une forme modifiée ou de l'utiliser sous son propre nom sans l'accord écrit du Formateur. Les droits d'auteur/de propriété du cours sont entièrement dévolus au Formateur.

Article 7 - Modification des prix

Si un changement de prix intervient dans les trois mois suivant la conclusion du contrat, mais avant le début du service éducatif, il n'affectera pas le prix convenu.

Article 8 - Livraison

Matériel de cours : le Formateur vous remettra le matériel de cours en temps voulu. Par livraison en temps utile, on entend également l'accès au matériel de cours proposé par voie électronique.

Article 9 - Conformité et inexécution du contrat

1. Le service éducatif et le matériel de formation fournis doivent répondre à vos attentes raisonnables. Si vous ne respectez pas vos obligations, le Formateur est en droit de suspendre ses obligations. Si le Formateur ne remplit pas ses obligations, vous pouvez suspendre vos obligations. En cas de respect partiel ou inadéquat, la suspension n'est autorisée que dans la mesure où le manquement le justifie.
2. Le Formateur dispose d'un droit de rétention si vous ne respectez pas une obligation due, à moins que le manquement ne justifie pas une telle rétention.
3. Si l'une des parties est en défaut d'exécution du contrat, l'autre partie est autorisée à dissoudre le contrat, à moins que le défaut ne justifie pas la dissolution en raison de son importance mineure.

Article 10 - Paiement

1. Le paiement est effectué par le crédit du montant dû sur un compte bancaire indiqué par le Formateur au moment de l'achat ou de la livraison, ou par le paiement au moyen de formes de paiement électronique reconnues par les banques.
2. Si un paiement échelonné a été convenu, vous devez payer conformément aux échéances et aux pourcentages prévus dans le contrat, en respectant les dispositions du paragraphe 3.
3. Le paiement du service éducatif a lieu avant le début du service éducatif. Le Formateur peut vous demander de payer la totalité du montant au plus tard 30 jours ouvrables avant le début du service éducatif.

Article 11 - Retard de paiement

Vous serez en défaut à partir de l'expiration de la date de paiement. Le Formateur est en droit de facturer des intérêts commerciaux sur le montant restant dû, ainsi que d'autres frais, y compris les frais de recouvrement extrajudiciaires.

Article 12 - Suspension

Pendant le traitement d'une plainte ou d'un litige conformément aux dispositions des articles 15 et 16, le Formateur suspend la facturation des intérêts et des frais de recouvrement.

Article 13 - Responsabilité de l'entrepreneur

Dans la mesure où le Formateur manque de manière fautive à ses obligations et que vous subissez un dommage en conséquence, la responsabilité du Formateur est limitée à la réparation du préjudice direct. Le total des dommages à indemniser par le Formateur ne dépassera jamais les coûts que vous avez payés pour le Service éducatif concerné où le dommage s'est manifesté.

Article 14 - Confidentialité

Article 14 - Confidentialité Toute information fournie par vous sera traitée de manière confidentielle par le Formateur, son personnel et/ou les personnes travaillant pour lui. Le Formateur respecte les lois applicables en matière de protection de la vie privée.

Article 15 - Questions et plaintes

Le Formateur a l'intention de répondre à la question ou à la plainte dans les meilleurs délais et à l'entière satisfaction du plaignant.

Article 16 - Règlement des litiges

1. Le contrat est régi par le droit néerlandais, à moins que le droit d'un autre pays ne s'applique pour des raisons de droit impératif.
2. Le Formateur et vous tenterez de parvenir à un accord par une consultation mutuelle. Si cette démarche n'aboutit pas, les parties peuvent soumettre le litige au tribunal compétent.
3. Les Formateurs NRTO doivent se conformer au code de conduite professionnelle NRTO. NRTO encourage le respect des présentes conditions générales ainsi que du code de conduite, en enquêtant sur les plaintes et, si des violations sont observées, en prenant des mesures. Si vous estimez que le Formateur NRTO ne respecte pas les règles NRTO susmentionnées, vous pouvez soumettre votre plainte à la commission de contrôle de la qualité. Le client peut soumettre une plainte par écrit à ce comité, à l'attention du secrétariat du NRTO.

Article 17 - Accords complémentaires

En plus de ce qui est inclus dans les présentes Conditions générales, le Formateur peut conclure des contrats supplémentaires avec vous (entre autres) :

- la détermination du groupe cible ;
- Les conditions de participation, telles que la participation volontaire ;
- La détermination des besoins d'apprentissage ;
- le sujet de formation à utiliser ;
- la manière de travailler ;
- les matériaux et/ou les aides techniques à utiliser ;
- Le réalisme des attentes en matière de formation ;
- le choix des formateurs auxquels recourir par l'entrepreneur et le client et la désignation d'un éventuel chef de projet ;
- le rôle du ou des formateurs ;
- une indication de la durée de la formation et de son éventuel échelonnement ;
- la manière dont la formation est évaluée ;

- toute discussion de suivi ;
- l'estimation des coûts ;
- Coûts du matériel de formation ;
- les frais de voyage et de séjour du formateur ;
- les frais supplémentaires pour les formations en dehors des jours ouvrables habituels ;
- les coûts de l'hébergement et des installations telles que les rafraîchissements, etc. et la répartition des tâches pour leur organisation ;
- la prise en compte des coûts de l'offre ;
- Les modalités de paiement et d'annulation (en plus de ce qui précède) ;
- les dispositions relatives aux situations de force majeure (en plus de ce qui précède) ;
- les droits de propriété et d'auteur, y compris le copyright (en plus de ce qui précède) ;
- le suivi souhaité ou nécessaire ;
- Le régime de TVA applicable.